

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 2830 à 2841

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Les autorisations prévues aux articles L. 3231-25 et L. 3231-25-1 ne portent pas préjudice à l'activité des établissements de commerce au détail de confiserie dont le nombre de salariés est fixé par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2830 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2831 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2832 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2833 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2834 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2835 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2836 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2837 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2838 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2839 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2840 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2841 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille